



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°055/2023

OBJET : Prorogation de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique France Services, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°036/2021 du 31 mai 2021, portant création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Service, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance, pour une durée de deux ans,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 19 juin 2023,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant l'avis favorable reçu par la municipalité pour renouveler le dispositif Conseiller Numérique France Services, afin de faciliter l'accès des administrés au numérique, et la nécessité de recruter une personne ayant une expertise en matière de numérique pour concrétiser ces projets,

Considérant que ce dispositif permet le renouvellement de nomination du candidat initialement recruté, pour une durée de trois années supplémentaires, et de bénéficier d'une subvention de 42 500€, versée en trois fois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PROROGUE pour une durée de 3 ans de l'emploi de Conseiller Numérique France Services à temps complet pour une quotité de temps de travail égale à 35 heures hebdomadaires, dans les mêmes conditions que celles initialement stipulées sur la délibération n°036/2021 du 31 mai 2021.

PRÉCISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Vermillet', written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-055-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.